



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 08 décembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN
Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 2 décembre 2022

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 42 Nombre de présents participant au vote : 35
Nombre de membres en exercice : 42 Nombre de procurations : 4

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Dominique MARTIN- GENDRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Céline TONOT	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Rémi DETANG	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Dominique BEGIN- CLAUDET
Monsieur Jean-François DODET	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Jean DUBUET
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Christine MARTIN	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Océane CHARRET- GODARD	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Laurent GOBET	
Monsieur Jean-Claude GIRARD		
Madame Claire TOMASELLI		
Monsieur Philippe LEMANCEAU		

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Patrick CHAPUIS	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Didier RELOT pouvoir à Monsieur Philippe BELLEVILLE Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

**Demande de subventions PLH au titre de la reconstitution NPNRU - ORVITIS -
Acquisition en VEFA de 3 logements PLAI situés 33 rue du Général Fauconnet à
Dijon**

ORVITIS réalise l'acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 3 logements relevant du Prêt Locatif Aidé d'intégration (PLAI) situés 33 Général du Fauconnet à Dijon. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la reconstitution de l'offre au titre du projet de renouvellement urbain 2018-2025 porté par Dijon métropole.

Conformément aux dispositions relevant de la convention intervenue avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), ORVITIS fait appel au soutien financier de Dijon métropole à hauteur de 54 000 € représentant 17,39 % du coût prévisionnel TTC de l'opération (310 369,03 €).

La subvention sera mandatée, dans le respect des procédures comptables en vigueur et sur le compte ouvert au nom du bailleur, selon l'échéancier suivant :

- 20 % sur présentation de l'ordre de services ou document équivalent ;
- 30 % sur présentation d'un certificat attestant de l'acquittement des dépenses correspondant à 50 % du coût prévisionnel de l'opération accompagné du décompte des dépenses engagées ;
- 30 % sur présentation d'un certificat attestant de l'acquittement des dépenses correspondant à 80 % du coût prévisionnel de l'opération accompagné du décompte des dépenses engagées ;
- le solde, soit 20 %, à l'achèvement de l'opération, sur justification de l'ensemble des dépenses réalisées et des engagements pris au moment de la demande de financement.

Il est précisé que le financement de ce programme repose également sur une subvention 23 400 € de l'ANRU ainsi que sur l'apport de fonds propres par l'organisme qui aura recours à l'emprunt (Caisse des Dépôts et consignations, Action Logement).

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à Orvitis - BP 90104 - 21001 DIJON cedex – pour l'acquisition en VEFA de 3 logements PLAI situés 33 rue du Général Fauconnet à Dijon, une subvention d'un montant total de 54 000 €, établie en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions d'intervention applicables au titre de la reconstitution de l'offre du projet de renouvellement urbain porté par Dijon métropole ;

- **de dire** que la subvention sera mandatée selon les modalités prévues ci-dessus et figurant dans la convention annexée à la présente délibération ;

- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours et exercices suivants ;

- **de dire** que l'attribution de cette subvention est subordonnée à la justification, par Orvitis, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la dite convention financière ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN POUR : 38 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1
 DONT 4 PROCURATION(S)

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN